



*Au 31 décembre 2005, 938 000 personnes bénéficiaient de l'Apa, soit une augmentation de 1,6 % par rapport au 30 septembre. Des décisions favorables sont rendues pour 72 % des premières demandes d'obtention de l'Apa à domicile, et pour 9 demandes sur 10 en établissement. Le taux de sortie du dispositif (6 %) reste stable. Au 31 décembre 2005, 59 % des bénéficiaires de l'Apa vivaient à domicile et 41 % en établissement. La part des bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 reste stable à 43 % : cette proportion de personnes modérément dépendantes est plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (26 %). À domicile, le montant moyen du plan d'aide s'élève à 481 euros par mois. Près de 9 bénéficiaires sur 10 relèvent désormais du nouveau barème et 68 % des bénéficiaires acquittent un ticket modérateur de 106 euros en moyenne. En établissement, l'Apa correspond à la prise en charge du tarif dépendance, avec un montant moyen s'élevant à 410 euros, dont 67 % en moyenne acquittés par le conseil général.*

## L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2005

**L'**Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en Gir 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à condition de ressources, une participation financière restant toutefois à la charge des bénéficiaires lorsque leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement.

**938 000 bénéficiaires de l'Apa au 31 décembre 2005**

À la fin du quatrième trimestre 2005, 753 000 personnes âgées ont directement perçu l'Apa, soit une augmentation de 1,6 % par rapport au 30 septembre (encadré 2). De plus, 185 000 bénéficiaires environ résident dans des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui perçoivent

**Margot PERBEN**

Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Ministère de la Santé et des solidarités  
Drees



**E.1**

**Définition des groupes iso-ressources de la grille Aggir**

La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- Gir 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Gir 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- Gir 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- Gir 4 : comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- Gir 5 et Gir 6 : les personnes très peu ou pas dépendantes.

l'Apa sous forme de dotation budgétaire globale<sup>1</sup>. Au quatrième trimestre, 62 départements ont fait le choix d'une telle formule, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements. Le nombre de bénéficiaires concernés augmente également de 1,6 % au cours du trimestre.

Au total, 938 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'Apa en décembre 2005 (graphique 1), soit une augmentation de 1,6 % par rapport à la fin septembre, et de 7 % sur un an. Le nombre de bénéficiaires de l'Apa continue à croître à un rythme plus rapide que celui de l'ensemble de la population française âgée de 75 ans et plus : +3 % en 2005.

**Le taux de rejet des premières demandes atteint 28 % pour l'APA à domicile**

Au quatrième trimestre 2005, 7 premières demandes d'obtention de l'Apa à domicile sur 10 ont fait l'objet d'une décision favorable. En établissement, 9 demandes sur 10 sont acceptées. Les réponses aux premières demandes représentent 47 % des décisions favorables rendues par les conseils généraux en faveur des personnes âgées dépendantes à domicile, 39 % dans les établissements qui ne sont pas sous dotation globale. Les autres décisions favorables font suite à des demandes de révision ou de renouvellement. En éta-

blissement, ces derniers cas sont plus fréquents que lors du trimestre précédent, où ils avaient été particulièrement peu nombreux.

Au cours du quatrième trimestre, les conseils généraux ont reçu 13 premières demandes pour 100 bénéficiaires à domicile. Ce rapport est de 10 premières demandes pour 100 bénéficiaires dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale. Ces taux sont proches de ceux observés lors des trimestres précédents et ne semblent pas indiquer de ralentissement de la demande d'Apa. Le taux de rejet des premières demandes s'accroît toutefois pour les personnes résidant chez elles : il atteint désormais 28 % alors, qu'au cours des deux dernières années, il oscillait entre 24 et 26 %. Le taux de rejet de 10 % pour les résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) reste par contre au même niveau qu'un an auparavant.

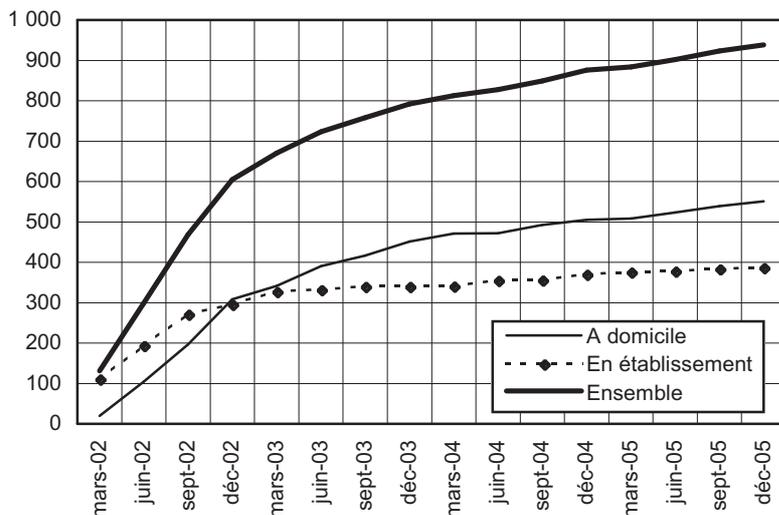
Au quatrième trimestre 2005, 6 % des bénéficiaires de l'Apa vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'Apa ou ont changé de dispositif. Cette proportion est constante depuis la fin 2002. Elle est comme à l'habitude légèrement plus forte en établissement (7 %) qu'à domicile (6 %). 78 % de ces sorties d'allocation sont liées au décès du bénéficiaire, tandis que 16 % de ces cessations proviennent d'un changement de dispositif, généralement le passage d'une Apa à domicile à une Apa en établissement. Les sorties résultant d'un changement de département, d'un renoncement de la part du bénéficiaire ou d'une amélioration de sa situation demeurent marginales.

1. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du Conseil général et l'État, l'Apa peut être versée par le Conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'Apa n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'un compte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

2

**G.01** évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

en milliers



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

## Les personnes modérément dépendantes (Gir 4) représentent 56 % des bénéficiaires à domicile, et 26 % en établissement

Les bénéficiaires de l'Apa vivent pour 59 % d'entre eux à domicile et 41 % en EHPA, dont la moitié dans des établissements pratiquant la dotation globale.

Les 408 000 bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 représentent en décembre 2005 43 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette proportion de personnes modérément dépendantes est nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (26 %). À l'opposé, 15 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du Gir 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile (tableau 1). Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants. Cette répartition par degré de dépendance est stable en établissement, alors que la proportion de bénéficiaires de l'Apa évalués en Gir 4 tend à croître légèrement à domicile.

Les bénéficiaires de l'Apa sont souvent très âgés : 85 % ont au moins 75 ans, et 45 % sont âgés de 85 ans ou plus. Ceux qui vivent en établissement, plus dépendants, sont aussi logiquement plus âgés : 55 % d'entre eux ont 85 ans ou plus, contre 37 % des bénéficiaires de l'Apa à domicile. De ce fait, les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'Apa : 77 % des

2. Selon les barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la majoration tierce personne (MTP). Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP. Les barèmes des textes antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2003 étaient plus avantageux pour le bénéficiaire.

3. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

## E•2

### Méthodologie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Drees recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France, qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la Drees réalise une estimation France entière du nombre de bénéficiaires, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant. Les estimations du nombre de bénéficiaires pour le quatrième trimestre 2004 et les trois premiers trimestres de 2005 ont été revues de 1 % à la hausse à partir de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

## T•01

### bénéficiaires de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2005 \*

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %
Gir 1	15	3	58	15	73	8
Gir 2	105	19	163	42	268	29
Gir 3	123	22	66	17	189	20
Gir 4	308	56	100	26	408	43
<b>Ensemble</b>	<b>551</b>	<b>100</b>	<b>387</b>	<b>100</b>	<b>938</b>	<b>100</b>

\* La structure par Gir des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement.  
Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

bénéficiaires de 75 ans ou plus sont des femmes, alors qu'elles constituent 64 % de l'ensemble de la population âgée de 75 ans et plus.

### À domicile, 89 % des bénéficiaires relèvent désormais des nouveaux barèmes

À domicile, une équipe médico-sociale établit le besoin d'aides nécessaire au maintien à domicile de la personne âgée. Pour chaque Gir, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national (tableau 2). L'Apa versée par le conseil général correspond au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus<sup>2</sup>. À la fin du mois de décembre 2005, parmi les 65 conseils généraux répondants, 64 indiquent avoir mis en application les barèmes révisés en avril 2003 concernant la participation financière des bénéficiaires de l'Apa. La part des bénéficiaires relevant de ces barèmes

révisés continue à progresser, atteignant désormais 89 %. Elle demeure légèrement plus faible pour les bénéficiaires en Gir 1 (85 %).

### Des plans d'aide à domicile dont le montant moyen est de 481 euro par mois...

Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 481 € par mois. Ce montant augmente logiquement avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, le plan d'aide mensuel est d'environ 918 € en décembre 2005 pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, d'environ 737 € pour les Gir 2, d'environ 555 € pour les Gir 3 et d'environ 342 € pour les Gir 4 (cf. tableau 2).

Dans les 54 départements ayant pu fournir, pour le quatrième trimestre 2005, les informations correspondantes, la part des plans d'aide pris en charge par l'allocation est, en moyenne, de l'ordre de 85 % du plan d'aide valorisé<sup>3</sup> (ancien et nouveau barèmes confondus). Ainsi, parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 68 % acquittent un ticket modérateur de

106 € en moyenne (ancien et nouveau barèmes confondus).

**... et inférieurs en moyenne de 28 % aux plafonds nationaux**

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par Gir sont en décembre 2005 inférieurs de 28 % aux plafonds nationaux fixés pour l'Apa. L'écart entre ces montants moyens et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes : les plans d'aide atteignent en moyenne 80 % du barème national pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, 75 % pour les Gir 2 et 3 et 70 % pour les Gir 4. Dans les 39 départements ayant fourni cette information, 14 % des bénéficiaires à domicile ont toutefois à la fin décembre 2005 un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra-légale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'Apa de prendre le complément à leur charge.

Au cours du quatrième trimestre 2005, en moyenne 94 % du montant des

plans d'aide à domicile étaient consacrés à des aides en personnel et 6 % à d'autres aides, telles que des services de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade... ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire ou à un accueil de jour.

**En établissement, l'Apa correspond, en moyenne, à la prise en charge de 67 % du tarif dépendance**

En établissement, l'Apa aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. En décembre 2005, le montant mensuel moyen de ce tarif s'élève à 410 € : 487 € pour une personne en Gir 1 ou 2; 308 € pour une personne en Gir 3 ou 4. L'Apa versée par le Conseil général correspond au tarif dépendance afférent au Gir du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant ainsi versé correspond, en moyenne, à 67 % du tarif dépendance appliqué dans l'établisse-

ment d'accueil : 72 % pour les personnes âgées relevant des Gir 1 ou 2, et 57 % pour celles évaluées en Gir 3 ou 4. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les Gir 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires quels que soient leur Gir et leur revenu. Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal, mais c'est, de fait, rarement le cas.

**Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère diminue légèrement**

Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère attribuée par les caisses de retraite a diminué de 4 % entre le 30 septembre et le 31 décembre 2005. En France métropolitaine, environ 232 000 personnes bénéficient ainsi de l'aide ménagère délivrée par la Cnav. 36 % de ces bénéficiaires sont évalués en Gir 5, les autres en Gir 6. Sur un an, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav est en recul de 7 %.

4

T  
•02

montant mensuel de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2005

en euros

**A - Montant mensuel à domicile**

	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
Gir 1	918	80	779	140	64	220
Gir 2	737	75	619	118	68	175
Gir 3	555	75	472	83	66	125
Gir 4	342	70	294	48	68	71
<b>Ensemble</b>	<b>481</b>	<b>72</b>	<b>409</b>	<b>72</b>	<b>68</b>	<b>106</b>

**B - Montant mensuel en EHPA\***

	Montant moyen	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
Gir 1 et 2	487	350	137
Gir 3 et 4	308	177	131
<b>Ensemble</b>	<b>410</b>	<b>276</b>	<b>134</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

\*\* Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

